

---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2021**  
Législature 2020 - 2025

**Bureau du Conseil municipal**

Mme Ruth ZWYSSIG-VESTI (PDC), Présidente

Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON (Alternative communale), vice-Présidente

M. Roland SUTTER (PLR), 1<sup>er</sup> Secrétaire

Mme Jasmine GAGE (VERT'LIBERAUX), 2<sup>ème</sup> Secrétaire *excusée*

**Membres du Conseil municipal**

M. Pierre AMBROSETTI (PLR) *excusé*

Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR)

M. Darius AZARPEY (PLR)

M. Norberto BIRCHLER (PLR)

Mme Christine BOUVIER (PLR)

M. Emmanuel CURTET (PDC)

Mme Chantal DE SENGER (PLR) *excusée*

M. François FREY (PLR)

Mme Fabienne GAUTIER (PLR)

M. Anthony GIANNASI (PDC)

M. Jean-Marie HAINAUT (PLR)

M. André KAELEN (PDC)

Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC)

M. Julien LEVY (VERT'LIBERAUX)

M. Marc OBERSON (PDC)

Mme Patricia REYMOND (PLR)

M. Laurent WISLER (Alternative communale) *excusé*

M. Guy ZWAHLEN (PLR)

M. Stephan ZWETTLER (PLR)

**Membres du Conseil administratif**

M. Marcel GOEHRING (PLR), Maire

M. Philippe THORENS (PDC), Conseiller administratif

Mme Carole LAPAIRE (PLR), Conseillère administrative

---

**Mme la Présidente** ouvre la séance à 20h00. Elle salue Monsieur le Maire, Madame la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif, le personnel administratif, ainsi que le public. Elle souhaite à tous une cordiale bienvenue à cette séance du 4 mai 2021 qui se déroule à la salle communale en raison de la situation sanitaire.

Elle indique que Mmes DE SENGER et GAGE, ainsi que MM. AMBROSETTI et WISLER sont excusés.

Elle informe qu'une pause sera effectuée à mi-séance afin d'aérer la salle.

**Mme la Présidente** annonce que le rapport de la commission Sociale du 26 avril 2021 annoncé à l'ordre du jour sera finalement traité lors de la prochaine séance plénière du 18 mai 2021.

**Mme la Présidente** informe que la séance de la commission Aménagement du 27 avril 2021 a fait l'objet uniquement d'un procès-verbal.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Voyage du Conseil municipal

**Mme la Présidente** donne des informations à propos du voyage du Conseil municipal qui a lieu tous les deux ans, dont cette année du 14 au 16 mai 2021.

Suivi de la résolution 21-02 « Maintenons les cartes journalières CFF vendues par les communes »

**Mme la Présidente** indique que des réponses ont été reçues par le Conseil administratif de la part de l'Alliance Swiss Pass et des CFF en réponse aux courriers envoyés pour donner suite au vote de cette résolution. Celles-ci n'indiquent rien de nouveau par rapport aux renseignements déjà disponibles sur



le site internet, à savoir que ces cartes journalières posent soucis à cause du marché noir qui s'est développé et que les communes assument elles seules le risque financier, ce qui a été compliqué pour certaines durant cette période de COVID-19. De plus, il semblerait que le fait d'aller chercher ces cartes au guichet des communes ne serait pas pratique.

**Mme la Présidente** indique que les cartes journalières continueront jusqu'en 2023 et qu'une nouvelle solution est actuellement à l'étude. Elle ajoute que de nombreuses communes ont également voté des résolutions demandant le maintien de ces cartes.

*Arrivée de M. Frey.*

#### Projet Voie Bleue – courriels d'un habitant

**Mme la Présidente** revient sur le courriel envoyé par un habitant à tous les membres du Conseil municipal dans lequel il est mentionné les différents problèmes que pose ce projet pour les utilisateurs du lac. Le Conseil administratif a déjà adressé une première réponse.

#### Modalités de vote des délibérations, résolutions et motions

**Mme la Présidente** rappelle que pour les motions, les résolutions et les délibérations, il faut d'abord voter l'entrée en matière avant de passer aux discussions et surtout aux demandes d'amendements. Seules les questions d'ordre général peuvent être posées avant le vote d'entrée en matière.

**Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2021

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce procès-verbal. Comme il n'y a pas d'interventions, elle demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2021.**

**Mme la Présidente** aborde le point suivant de l'ordre du jour.

### 3. PRESENTATION DES COMPTES 2020

**Mme la Présidente** donne la parole à M. GOEHRING pour la présentation des comptes 2020.

**M. GOEHRING** commente les diapositives qui composent cette présentation.

Il indique que les comptes 2020 de la commune sont bénéficiaires. Avec des charges se montant à 46'025'667 F, et des revenus d'un montant de 51'519'664, il en résulte un excédent de revenu (boni) 2020 de 5'249'492 F. Il explique que ce boni est principalement dû à de meilleures rentrées fiscales que celles prévues au budget et des dépenses non engagées à cause de la situation sanitaire. La population au 31 décembre 2020 est de 8'489 personnes et il a été estimé qu'elle augmenterait à 8'520 lors de l'élaboration du budget 2021.

Une fois sa présentation terminée, **M. GOEHRING** parcourt les documents suivants. Il demande aux Conseillers municipaux de l'interrompre s'ils ont des questions particulières.

→ Compte de résultats au 31 décembre 2020

Ce document ne fait l'objet d'aucune intervention de la part des membres du Conseil municipal.

→ Rapport d'audit concernant le Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale l'Île aux Mômes



Ce document ne fait l'objet d'aucune intervention de la part des membres du Conseil municipal.

→ Rapport de l'organe de révision du groupement intercommunal du Centre Sportif de Rouelbeau

Ce document ne fait l'objet d'aucune intervention de la part des membres du Conseil municipal.

→ Comptes pour la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie

Ce document ne fait l'objet d'aucune intervention de la part des membres du Conseil municipal.

→ Comptes de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive

Ce document ne fait l'objet d'aucune intervention de la part des membres du Conseil municipal.

→ Documents annexes

Ces documents ne font l'objet d'aucune intervention de la part des membres du Conseil municipal.

**Mme la Présidente** remercie M. GOEHRING pour sa présentation et demande si les Conseillers municipaux ont des questions, ce qui n'est pas le cas.

Elle indique que le rapport de la commission des Finances du 19 avril 2021 sera voté au point n°5 de l'ordre du jour. Elle ajoute que la résolution et les délibérations relatives aux comptes 2020 seront soumises au vote lors de la prochaine séance plénière du 18 mai 2021 et qu'elles ont toutes fait l'objet de préavis favorables. Elle invite M. AZARPEY, Président de la commission des Finances, à ajouter un commentaire s'il le souhaite.

**M. AZARPEY** relève que les membres de la commission ont eu l'opportunité de prendre connaissance des comptes de manière exhaustive en séance de commission. Ils ont par la même occasion pu remercier le travail de l'administration communale pour son travail.

**Mme la Présidente** remercie M. AZARPEY et passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### 4. PRESENTATION DU RAPPORT ADMINISTRATIF

**Mme la Présidente** indique que le document a été inséré sur CMNet et donne la parole à M. THORENS.

**M. THORENS** propose de ne pas passer en revue l'entièreté du document de 100 pages, si personne ne s'y oppose. Personne ne s'y est opposé. L'important travail a été réalisé par Mme KISS-BORLASE, secrétaire générale adjointe, ainsi que par les collaboratrices et collaborateurs de l'administration qu'il remercie. Il invite les Conseillers municipaux à faire part de leurs éventuelles remarques d'ici au 12 mai prochain. Il précise enfin que, pour des raisons d'écologie et pour la première fois cette année, ce rapport ne sera pas systématiquement distribué aux ménages. Les personnes intéressées auront la possibilité de demander un exemplaire physique, soit par téléphone, mail, soit en passant à la réception de la mairie, ou de consulter le document sur le site internet de la commune.

**Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### 5. RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Conjointe Environnement et développement durable et Routes et infrastructures du 16 mars 2021

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission conjointe Environnement et développement durable et Routes et infrastructures du 16 mars 2021.**

Mme la Présidente passe au rapport suivant.

- **Culture et loisirs du 29 mars 2021**

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport.

M. THORENS revient sur la décision concernant le spectacle des Enfants du Levant. Celle-ci mentionne une réserve de préavis favorable du Conseil administratif. Après la présentation à la commission Culture et loisirs et son préavis favorable, le Conseil administratif a également été en ce sens, tant que le spectacle a lieu à la fin des vacances d'été. Cette réserve est donc levée.

Mme REYMOND propose, au nom du groupe PLR, un amendement concernant cette même décision. Il est question d'enlever la seconde réserve ayant attiré à l'acceptation du budget 2022. En effet, il est difficile pour les organisateurs d'attendre le vote du budget 2022 en fin d'année avant de pouvoir lancer l'organisation du spectacle.

Comme il n'y a plus d'intervention, Mme la Présidente soumet le rapport à approbation.

**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Culture et loisirs du 29 mars 2021.**

Projet « Les enfants du Levant » de l'Association Opéra-Théâtre

Mme la Présidente propose de voter l'amendement proposé par Mme REYMOND.

**Par 17 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la suppression de la réserve relative à l'acceptation du budget 2022.**

Mme la Présidente demande à Mme AZARM AZARPEY de lire le préavis de la commission au sujet du projet « Les enfants du Levant », en tenant compte des suppressions des réserves.

Après la lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, Mme la Présidente soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le projet « Les enfants du Levant » de l'Association Opéra-Théâtre à la plage de la Savonnière dès le 22 août 2022, avec un budget accordé par la commune de Collonge-Bellerive de 30'000 F en liquide et de 20'000 F en nature, lèvent la main. »

**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte le projet « Les enfants du Levant » de l'Association Opéra-Théâtre à la plage de la Savonnière dès le 22 août 2022, avec un budget accordé par la commune de Collonge-Bellerive de 30'000 F en liquide et de 20'000 F en nature.**

Projet « le piano égaré »

Mme la Présidente demande à Mme AZARM AZARPEY de lire le préavis de la commission au sujet du projet « le piano égaré ».

Après la lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, Mme la Présidente soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent d'accorder un montant de 5'000 F destiné au nouveau projet « le piano égaré » de l'association TAKO, lèvent la main. »

**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte d'accorder un montant de 5'000 F destiné au nouveau projet « le piano égaré » de l'association TAKO.**

Mme la Présidente passe au rapport suivant.



- **ad hoc COVID-19 Economie et associations du 14 avril 2021**

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport.

**M. KAELIN**, Président de la commission ad hoc COVID-19, informe que la commission a décidé à l'unanimité d'accorder une subvention de 300 F aux personnes qui sont au bénéfice de RHT et touchant des subsides de l'assurance maladie. Il est apparu par la suite que certaines personnes ne sont pas en réduction de l'horaire de travail mais en chômage complet, et sont impactées par le COVID dans leur recherche d'emploi. Il semblait donc illogique de n'aider que les personnes au bénéfice des RHT et non celles en chômage complet connaissant les mêmes difficultés. Ainsi, les membres la commission ont accepté, après la séance et par voie circulaire, l'extension de cette subvention aux personnes ayant touché des indemnités de l'assurance chômage.

**Mme la Présidente** remercie M. KAELIN et soumet le rapport à approbation.

**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission ad hoc COVID-19 Economie et associations du 14 avril 2021.**

**Mme la Présidente** passe au rapport suivant.

- **Bâtiments et logement du 15 avril 2021**

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Bâtiments et logement du 15 avril 2021.**

**Participation aux travaux d'aménagement du local commercial de l'immeuble du Quadrilatère II**

**Mme la Présidente** informe que cette décision a été préavisée favorablement par la commission des Finances. Comme le préavis de la commission Bâtiments et logement comporte des conditions, il est proposé de voter sur ce préavis. Elle demande à M. ZWAHLEN de lire le préavis de la commission au sujet de la participation aux travaux d'aménagement du local commercial de l'immeuble Quadrilatère II.

Après la lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent un dépassement de crédit de 52'500 F à la FICB, pour l'aide à l'installation du commerce du Quadrilatère II, avec les mêmes principes suivis pour l'aide à l'installation des trois commerces du Quadrilatère I, et à la condition que le futur locataire soit informé de la contribution de la commune, lèvent la main ».

**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte un dépassement de crédit de 52'500 F à la FICB, pour l'aide à l'installation du commerce du Quadrilatère II, avec les mêmes principes suivis pour l'aide à l'installation des trois commerces du Quadrilatère I, et à la condition que le futur locataire soit informé de la contribution de la commune.**

**Mme la Présidente** indique que cette décision fera l'objet d'une prochaine délibération.

**Dépassement destiné aux charges d'entretien des immeubles sis route d'Hermance 95-105**

**Mme la Présidente** demande à M. ZWAHLEN de lire le préavis de la commission au sujet du dépassement destiné aux charges d'entretien des immeubles sis route d'Hermance 95-105.

Après la lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le dépassement d'un montant de 50'000 F sur le budget de fonctionnement 2021 destiné aux charges d'entretien des immeubles sis route d'Hermance 95-105, lèvent la main ».



**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte le dépassement d'un montant de 50'000 F sur le budget de fonctionnement 2021 destiné aux charges d'entretien des immeubles sis route d'Hermance 95-105.**

Mme la Présidente indique que cette décision fera l'objet d'une prochaine délibération et passe au rapport suivant.

- **Finances du 19 avril 2021**

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle soumet le rapport à approbation.

**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Finances du 19 avril 2021.**

Mme la Présidente rappelle que la décision relative à la participation aux travaux d'aménagement du locataire commercial de l'immeuble Quadrilatère II a été validée sous le rapport de la commission Bâtiments et logement.

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 24 mars 2021 soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux

Mme la Présidente demande à M. BIRCHLER de lire le préavis de la commission au sujet de la décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 24 mars 2021 soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux.

Après la lecture du préavis, Mme la Présidente soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui souhaitent exercer leur droit d'opposition à propos de la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 24 mars 2021 soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC) relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal, à la commune de Thônex, d'une subvention de 500'000 F à titre de participation au financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Thônex, lèvent la main ».

**À l'unanimité (18 non), le Conseil municipal renonce à exercer son droit d'opposition à propos de la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 24 mars 2021 soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC) relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal, à la commune de Thônex, d'une subvention de 500'000 F à titre de participation au financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Thônex.**

Mme la Présidente passe au rapport suivant.

- **Conjointe ad hoc Stade de la Californie, Sports et Finances du 20 avril 2021**

Mme la Présidente informe que la décision des commissions au sujet du crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de 240'000 F, destiné aux études d'aménagement du Centre sportif de Rouelbeau, préavisée favorablement à l'unanimité, fait l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au point suivant de l'ordre du jour.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle soumet le rapport à approbation.

**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission conjointe ad hoc Stade de la Californie, Sports et Finances du 20 avril 2021.**



Transformation du terrain A du stade de la Californie en matière synthétique

**Mme la Présidente** demande à M. SUTTER de lire les préavis des commissions Sports et ad hoc Stade de la Californie au sujet de la transformation du terrain A du stade de la Californie en matière synthétique.

Après la lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le principe de la transformation du terrain A du stade de la Californie en matière synthétique, lèvent la main ».

**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte le principe de la transformation du terrain A du stade de la Californie en matière synthétique.**

Augmentation de la participation de la commune de Collonge-Bellerive à 50%, à parité avec la commune de Meinier, dans le Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau

**Mme la Présidente** donne la parole à M. GOEHRING.

**M. GOEHRING** précise que les Conseillers municipaux ont ce soir l'occasion de se prononcer sur le principe de l'augmentation de la participation de la commune dans le Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau. Ce projet sera étudié plus en détail par la commission des Finances une fois que le montant définitif de la dotation de Collonge-Bellerive sera connu. Cela fera l'objet d'une délibération spécifique et le fonctionnement sera intégré au budget communal.

**Mme la Présidente** demande à M. SUTTER de lire le préavis de la commission Sports au sujet du principe de l'augmentation de la participation de la commune de Collonge-Bellerive à 50%, à parité avec la commune de Meinier, dans le Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau.

Après la lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le principe d'augmenter la participation de la commune de Collonge-Bellerive à 50%, à parité avec la commune de Meinier, dans le Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau, lèvent la main ».

**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte le principe d'augmenter la participation de la commune de Collonge-Bellerive à 50%, à parité avec la commune de Meinier, dans le Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau.**

**Mme la Présidente** passe au rapport suivant.

- **Conjointe Finances et Environnement et développement durable du 22 avril 2021**

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission conjointe Finances et Environnement et développement durable du 22 avril 2021.**

**M. CURTET** fait remarquer qu'il est mentionné en tant que rapporteur en fin de document, alors qu'il s'agissait en réalité de M. ZWAHLEN.

**Mme la Présidente** demande que cette coquille soit corrigée.

**Mme la Présidente** propose d'effectuer une pause de 15 minutes avant de passer au point suivant de l'ordre du jour.



## 6. PROJETS DE DÉLIBÉRATION

Délibération 21-06 : Proposition relative à la modification des statuts de la Fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

**Mme la Présidente** demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 21-06, lèvent la main. ».

**Par 17 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte l'entrée en matière de la délibération 21-06 relative à la modification des statuts de la Fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie.**

**Mme la Présidente** passe à la parole à Mme LAPAIRE.

**Mme LAPAIRE** précise que ces statuts ont été approuvés par le Conseil de Fondation le 17 mars 2021 et par le Conseil municipal de la commune de Meinier le 22 avril 2021.

Comme il n'y a plus d'autres interventions, **Mme la Présidente** demande à Mme DI ROMANO de lire la délibération 21-06.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la délibération 21-06 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 21-06, lèvent la main. »

**Par 17 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la délibération 21-06 relative à la modification des statuts de la Fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie.**

**Mme la Présidente** passe à la délibération suivante.

Délibération 21-07 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 240'000 F, destiné à la participation de la commune de Collonge-Bellerive au Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau dans le cadre des études de faisabilité du réaménagement du Centre sportif, situé sur la commune de Meinier.

**Mme la Présidente** demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 21-07, lèvent la main. »

**A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière de la délibération 21-07 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 240'000 F, destiné à la participation de la commune de Collonge-Bellerive au Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau dans le cadre des études de faisabilité du réaménagement du Centre sportif, situé sur la commune de Meinier.**

**Mme la Présidente** demande à M. SUTTER de lire la délibération 21-07.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la délibération 21-07 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 21-07, lèvent la main. »

**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 21-07 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 240'000 F, destiné à la participation de la commune de Collonge-Bellerive au Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau dans le cadre des études de faisabilité du réaménagement du Centre sportif, situé sur la commune de Meinier.**

**Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.



## 7. PROJET DE RESOLUTION

Résolution 21-03 : Résolution relative à la participation de la commune de Collonge-Bellerive au projet de liaison lacustre entre les deux rives du Léman pour les usagers cyclistes et piétons par la Compagnie Générale de Navigation.

**Mme la Présidente** demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette résolution 21-03, lèvent la main. »

**A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 21-03 relative à la participation de la commune de Collonge-Bellerive au projet de liaison lacustre entre les deux rives du Léman pour les usagers cyclistes et piétons par la Compagnie Générale de Navigation.**

**Mme la Présidente** demande à M. SUTTER de lire la résolution 21-03.

Après lecture de la résolution, **Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques.

**M. ZWAHLEN** pense qu'il s'agit d'un projet intéressant, mais il trouve que la commune, si elle participe financièrement, devra intervenir auprès du comité à l'origine du projet pour quelques améliorations ou compléments.

Il est allé voir les lieux et a constaté que les transports publics se trouvent à 440 m du débarcadère. L'accessibilité par transports publics est donc très favorable, mais le projet étant présenté comme une liaison entre les deux voies vertes de chaque côté de la rive du Lac, il n'y a que 40 % de places pour les vélos et ainsi 60 % de places pour les non-cyclistes. Il estime qu'il faudra donc trouver un moyen pour que les usagers motorisés puissent également avoir accès à cette navette, afin de remplir les 60 % des places prévues pour les non-cyclistes. De plus, il doute que les usagers des transports publics soient enclins à payer un supplément pour utiliser cette navette, vu que le prix de la traversée n'est pas compris dans l'abonnement TPG. Il émet également l'idée de remplacer le bateau classique prévu par un bac afin d'avoir des capacités supérieures pour les cyclistes.

**Mme la Présidente** passe la parole à M. KAELIN.

**M. KAELIN**, au nom du groupe PDC et de l'Alternative communale, propose deux amendements. En effet, dès la parution dans la presse, un certain nombre de questions se posaient. Récemment, plusieurs personnes sont rentrées en contact afin d'émettre des doutes sur différents aspects du projet. Il propose d'atténuer la force de proposition qui est mentionnée dans la résolution. Premièrement, à la place de « confirmer au comité de pilotage [...] la participation », il serait préférable de mettre « confirmer au comité de pilotage [...] l'intérêt de la commune à participer ». Deuxièmement, il propose d'ajouter « à condition que les nuisances écologiques soient prises en compte lors de l'étude, que le contrôle du parking sauvage soit résolu », au niveau du point 2. Cela permettrait de garder un certain contrôle sur le développement de cette Voie bleue, afin de s'assurer que celle-ci soit bénéfique en termes d'utilisation d'énergie et de pollution et qu'elle soit bien reçue par la population.

**Mme la Présidente** donne la parole à M. HAINAUT.

**M. HAINAUT** indique que le premier amendement est satisfaisant dans la mesure où l'intérêt à participer va dans le même sens que la participation. Il est également favorable au second amendement, car il s'agit d'une préoccupation commune que ce projet prenne en compte les nuisances écologiques et le problème du parking sauvage.

N'ayant plus d'autres questions ou remarques, **Mme la Présidente** soumet au vote le premier amendement proposé.



**A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'amendement et remplace « De confirmer au comité de pilotage du projet Voie Bleue et à la Compagnie Générale de Navigation, la participation de la commune de Collonge-Bellerive [...] » par « De confirmer au comité de pilotage du projet de Voie Bleue et à la Compagnie Générale de Navigation, l'intérêt de la commune de Collonge-Bellerive à participer [...] ».**

À l'issue du vote, **Mme la Présidente** soumet au vote le second amendement proposé.

**A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'amendement et remplace « De s'engager, sous réserve du vote du budget [...] » par « De s'engager, à condition que les nuisances écologiques soient prises en compte lors de l'étude, que le contrôle du parking sauvage soit résolu et sous réserve du vote du budget [...] ».**

À l'issue du vote, **Mme la Présidente** soumet la résolution 21-03 au vote.

**A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte la résolution 21-03 relative à la participation de la commune de Collonge-Bellerive au projet de liaison lacustre entre les deux rives du Léman pour les usagers cyclistes et piétons par la Compagnie Générale de Navigation intégrant les deux amendements.**

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme LAPAIRE.

**Mme LAPAIRE** remercie les Conseillers municipaux pour ce vote positif qui est un geste politique fort, qui montre que la commune regarde vers l'avenir. Il s'agit maintenant de commencer une phase d'échange et d'écoute avec les habitants, les riverains et les associations au moyen de séances publiques, dont une première devrait avoir lieu avant fin juin. Ce projet qui est aussi bien un partenariat public-privé qu'intercommunal, pose des questions et il est important d'écouter la population des communes afin de pouvoir prendre en compte leurs remarques.

**Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 8. PROJETS DE MOTION

Motion 21-05 : « Pour une subvention des camps d'activités des enfants et des jeunes »

**Mme la Présidente** demande à Mme LAPAIRE de présenter cette motion proposée par le Conseil administratif.

**Mme LAPAIRE** explique que cette motion demande un élargissement du soutien fait aux familles. Les familles qui ont des enfants en âge scolaire peuvent déjà demander une subvention de 100 F pour des camps sportifs. Le Conseil administratif s'est rendu compte que des camps autres que sportifs étaient souvent proposés, que ce soit en été ou durant d'autres vacances scolaires, et a estimé qu'il était dommage de limiter la subvention à l'élément sportif. Cette motion ne demande pas de renvoi en commission, ce qui implique que cette subvention serait dès lors applicable dès son acceptation par le Conseil municipal.

Comme il n'y a pas de remarques ou de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette motion 21-05, lèvent la main. »

**A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la motion 21-05 « Pour une subvention des camps d'activités des enfants et des jeunes ».**

**Mme la Présidente** demande à Mme DI ROMANO de lire la motion 21-05.

Après lecture de la motion, **Mme la Présidente** passe la parole à Mme LAPAIRE.



**Mme LAPAIRE** précise que le Conseil administratif estime que ces subventions entrent dans le budget déjà voté de 17'000 F pour les camps de sport, au vu des subventions effectivement versées en 2020 et depuis le début de cette année.

Comme il n'y a plus de questions ou d'observations, **Mme la Présidente** soumet au vote la motion 21-05 : « Que celles et ceux qui approuvent la motion 21-05, lèvent la main. »

**A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte la motion 21-05 « Pour une subvention des camps d'activités des enfants et des jeunes ».**

Motion 21-06 : « Une transparence accrue pour nos Fondations publiques ».

**Mme la Présidente** passe la parole à M. LEVY pour la présentation de cette motion déposée par son groupe.

**M. LEVY** lit la présentation suivante.

*« Madame la Présidente,  
Monsieur le Maire,  
Madame et Monsieur les Conseillers Administratifs,  
Mes chers collègues,*

*Nous avons fait le choix ces dernières années de confier une part significative de notre territoire et de notre immobilier à des fondations publiques, pour une gestion professionnelle, efficace et aussi efficiente que possible.*

*Nos Fondations non seulement représentent notre commune et ne sont pas seulement des bons gestionnaires, elles sont également un outil puissant de politique publique et gestion des biens publics efficace.*

*Plus du tiers des membres de ce Conseil Municipal ont été élus pour la première fois lors de cette législature, et nous avons voté en moins de 6 mois sur nos représentants à*

- deux fondations majeures, la Pallanterie et la Fondation immobilière, qui ont des prêts garantis par la commune de plusieurs dizaines de millions de francs – ensemble ces prêts sont plus grands que le budget annuel total de la commune !! - et un patrimoine, en ce qui concerne la FICB, qui atteint une valeur de 80 millions de Francs.*
- deux groupements intercommunaux, pour la crèche intercommunale et pour le centre sportif de Rouelbeau.*

*Nous avons aussi voté sur deux modifications de statuts.*

*Dans aucun de ces cas, nous n'avons eu de présentation des candidats, de leurs compétences, de leurs intérêts, et nous n'avons eu aucune audition en personne pour leur poser des questions à ces sujets.*

*Le Règlement de ce Conseil Municipal requiert déjà de chaque fondation un rapport annuel des activités de ces Fondations.*

*Or, lors du choix de nos représentants, la procédure à ce jour ne contient aucune règle claire sur l'appel des candidatures.*

*Pour donc au moins un tiers des membres de ce Conseil, nous avons donc dû élire des inconnus pour 5 ans sans avoir même vu les candidats, et encore moins compris ce que chacun apporterait en termes de vision, d'expérience, de compétences ou de programme.*

*Lors de ces élections, il m'avait été précisé que ma demande d'audition n'était pas recevable car ne suivant pas les procédures. Je ne les ai toujours pas trouvées à ce jour ni dans les règlements de la Commune, ni ailleurs.*



*Aussi, je demande, via cette motion, d'inscrire une procédure simple et transparente dans notre règlement précisant les conditions d'appel à la candidature, ainsi qu'une clause permettant de rencontrer, auditionner ces candidats, ainsi que de pouvoir débattre entre nous, avant un vote au Conseil municipal.*

*Cela nous permettra également, j'espère, de connaître avant les votes les priorités des Fondations, que ce soit dans leurs plans, leur politique, ou la raison derrière une recommandation d'une candidature sur une autre.*

*Cette procédure est donc standard et se pratique pour tout emploi dans le public ou le privé. Augmentons la transparence de nos Fondations Publiques si importantes à nos concitoyens, à notre économie et notre environnement, et améliorons ainsi non pas un contrôle d'une institution semi-indépendante, mais surtout une bonne supervision démocratique, éduquée, et transparente par ce Conseil.*

*Merci. »*

Comme il n'y a pas de remarques ou de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette motion 21-06, lèvent la main. »

**A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la motion 21-06 « Une transparence accrue pour nos Fondations publiques ».**

**Mme la Présidente** demande à M. SUTTER de lire la motion 21-06.

Au terme de la lecture, **Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle passe la parole à M. HAINAUT.

**M. HAINAUT** indique que la transparence pour les fondations publiques de la commune est un objectif auquel tout le monde peut souscrire et que des outils existent déjà. Chacune des fondations doit fournir ses comptes, son rapport de l'organe de révision et son rapport d'activité.

Chacune des commissions concernées a la possibilité de demander, autant de fois que nécessaire, que des représentants des fondations viennent expliquer les activités de la fondation. De façon générale, les membres des conseils étant désignés par les groupes, ces derniers ont la possibilité de demander au représentant de venir exposer l'étendue des travaux en cours. Ces outils sont donc déjà prévus et utilisés à bon escient.

Cette motion qui vise à ajouter une procédure pour la nomination des candidatures lui paraît lourde. Il estime que de laisser les choix faits dans les groupes leur permet de désigner les gens qu'ils pensent capables d'œuvrer dans le cadre de ces conseils de fondation. Il comprend que pour les groupes nouveaux cela soit pour le moment compliqué, mais ces groupes vont se développer. Une procédure qui ferait passer les candidats devant chaque groupe, voire un plénum, reviendrait à entamer l'autonomie et la responsabilisation laissées aux groupes de désigner les gens qu'ils souhaitent.

**Mme la Présidente** passe la parole à M. GIANNASI.

**M. GIANNASI** pensait que la commission Juridique et naturalisation avait déjà le pouvoir d'auditionner les candidats aux fondations mais il constate que cela n'est apparemment pas le cas. De son point de vue personnel, il invite à refuser cette motion, mais dans l'éventualité où elle serait acceptée, le groupe PDC proposerait un amendement rajoutant la possibilité d'audition en personne des candidats. Il ajoute qu'il y a souvent le même nombre de candidatures que de places à pourvoir, cette procédure pourrait décourager d'éventuels candidats.

**Mme la Présidente** passe la parole à M. LEVY.

**M. LEVY** rappelle que les groupes des Vert'Libéraux et de l'Alternative Communale avaient demandé une clarification de la procédure dès le début de la législature, mais que cela a été refusé si bien qu'aucune visibilité n'a été possible. Aussi, la motion demande plus de transparence, y compris



l'élection transparente. Les groupes restent libres d'envoyer les candidats, mais une audition serait demandée. Si l'audition remet en question le choix d'un groupe, c'est le Conseil municipal qui tranchera. Il ne pense pas qu'une audition soit une procédure superflue, surtout que cela se pratique déjà aussi bien dans le privé que dans le public. De plus, la motion ne précise pas les modalités de cette audition, qui restent à définir.

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme GAUTIER.

**Mme GAUTIER** rappelle qu'au niveau cantonal, où il y a beaucoup de fondations, le même principe que celui de Collonge-Bellerive est utilisé : les partis sollicités choisissent leurs candidats. Aucune audition publique n'est faite.

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme DI ROMANO.

**Mme DI ROMANO** précise qu'en début de la législature, il avait été demandé plus de clarifications sur le fonctionnement des fondations, ce qui avait été refusé.

**Mme la Présidente** passe la parole à M. LEVY.

**M. LEVY** rebondit sur les propos de Mme GAUTIER en indiquant que ce n'est pas parce que le canton ne pratique pas d'auditions qu'il faut suivre cet exemple. Il rappelle que cette motion n'exige pas forcément une audition publique ou devant une commission définie. Le texte demande seulement que les auditions soient faites devant le Conseil municipal, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il lui semble important que le Conseil municipal connaisse les gens pour qui il vote.

Comme il n'y a plus de questions ni de remarque, **Mme la Présidente** soumet au vote la motion 21-06 : « Que celles et ceux qui approuvent la motion 21-06 lèvent la main ».

**Par 11 non, 5 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal refuse la motion 21-06 « Une transparence accrue pour nos Fondations publiques ».**

**Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 9. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

**Mme la Présidente** passe la parole à M. GIANNASI.

### Places de stationnement vélos – carrefour chemins des Rayes et Vieux-Vésenaz

**M. GIANNASI** demande s'il est possible d'agir au niveau des épaves de vélos squattant les agrafes à vélo au niveau du carrefour entre le chemin des Rayes et le chemin du Vieux-Vésenaz.

**M. GOEHRING** va regarder avec la Police municipale pour débarrasser ces vélos parasites.

### Stationnement de véhicules sur la bande jaune devant les locaux de l'état civil à Vésenaz

**M. GIANNASI** relève que de nombreux véhicules stationnent sur la bande jaune devant l'état civil au niveau du carrefour du chemin des Rayes et du chemin du Vieux-Vésenaz. Il demande s'il est possible d'intervenir, car la situation est souvent problématique, notamment si un bus TPG doit réussir à se frayer un chemin.

**M. GOEHRING** indique qu'il s'agit d'un problème connu et que cette bande jaune est d'ailleurs la plus lucrative de la commune au niveau des amendes. Il ajoute que la Police municipale n'est hélas pas toujours présente et il peut arriver que certaines voitures ne soient pas verbalisées.



### Incivilités à Vézenaz

**M. GIANNASI** revient sur une lettre reçue de la part d'un habitant, le 23 avril, mentionnant des dégradations et des actes d'occupation illégale de halls d'immeuble à Vézenaz. Il sait qu'il s'agit d'un problème souvent évoqué et qu'une réponse « sociale » est en train d'être mise en place, mais qu'en est-il de l'opportunité d'une réponse plus répressive ?

**M. GOEHRING** informe avoir rendez-vous dans les prochains jours avec la Police municipale, la Police cantonale et le service social de la commune, afin de voir comment cette problématique peut être résolue.

**M. ZWAHLEN** demande si les horaires de la Police municipale pourraient être modulés afin de prévoir plus d'opérations nocturnes.

**M. GOEHRING** répond que beaucoup de choses sont envisageables, mais que cela dépend des moyens et des effectifs à disposition. Il précise que les horaires actuels vont déjà jusqu'à 23h et minuit durant l'été.

### Risque de chute autour d'un arbre sur le trottoir de la route de Thonon, devant le bâtiment du CCCV

**Mme DI ROMANO** a constaté qu'un arbre, dressé au niveau de l'arrêt de bus de Vézenaz en direction d'Hermance, n'avait pas de protection comme c'est le cas pour les autres arbres. Cela crée un danger dans la mesure où des gens pourraient tomber. Elle souhaitait savoir si la situation était connue et quelle en était la raison.

**M. GOEHRING** va se renseigner auprès du département technique, afin de voir s'il est nécessaire d'installer une protection supplémentaire.

### Stationnement devant l'épicerie de Collonge

**M. SUTTER** rapporte un stationnement gênant et sauvage devant l'épicerie de Collonge. Des voitures se parquent fréquemment sur un tronçon du trottoir situé entre le parking de ladite épicerie et le début du chemin menant au Quadrilatère. Cette situation oblige les enfants sortant de l'école, ainsi que les personnes à mobilité réduite, à marcher sur la route. Il ne pense pas que des amendes suffisent à enrayer le problème et privilégierait plutôt un aménagement pour entraver le stationnement des voitures. Il relève également qu'il y a chaque jour les deux mêmes véhicules qui stationnent sur le petit parking devant l'épicerie, ce qui limite d'autant les places disponibles pour les clients.

**Mme LAPAIRE** répond que le Conseil administratif est conscient des problèmes qui surviennent à cet endroit et comprend les préoccupations soulevées. Le département technique pense que des potelets pourraient éviter ces ennuis, mais une telle installation demande une autorisation. Le département technique est pour le moment submergé, mais grâce à l'arrivée d'un nouvel employé ce genre de dossier va bientôt pouvoir être traité. À propos du petit parking, le Conseil administratif va voir s'il est possible d'intervenir.

### Projet de piscine intercommunale à Genève-Plage

**M. SUTTER** demande où en est le projet de rachat de Genève-Plage par des communes de la rive gauche, car selon un article paru dans la Tribune de Genève, le projet serait au point mort.

**Mme LAPAIRE** revient sur l'historique du dossier concernant Genève-Plage. Le canton a envisagé il y a quelques temps de vendre le site de Genève-Plage et la commune de Cologny était intéressée, afin d'y construire une piscine couverte pour la rive gauche. Elle s'était alors tournée vers plusieurs communes voisines pour demander si elles partageaient cet intérêt, ce qui était le cas de Collonge-Bellerive. Le projet de rachat était cependant conditionné à l'obtention préalable de l'autorisation de l'Etat de Genève d'y construire une piscine couverte. Après plusieurs études et négociations, la commune de Cologny s'est vue refuser tous les projets soumis. Elle a donc abandonné le projet de rachat.

Mauvaise visibilité au carrefour entre le chemin de Mancy et la route d'Hermance

**M. ZWETTLER** rapporte une mauvaise visibilité au carrefour entre le chemin de Mancy et la route d'Hermance. Il estime qu'il manque un miroir, la visibilité étant obstruée par un mur. Il donne l'exemple du débouché du chemin de Saint-Maurice sur la route d'Hermance qui bénéficie d'un miroir.

**M. GOEHRING** entend la demande et va demander au département technique s'il est possible d'installer un miroir.

Projet de piscine intercommunale à Genève-Plage

**M. ZWAHLEN** revient sur le sujet de Genève-Plage. Il constate qu'une nouvelle technique utilisée à Lancy permet de faire une piscine qui n'est pas couverte, mais utilisable toute l'année. Il demande si une telle installation a été étudiée pour Genève-Plage.

**Mme LAPAIRE** indique que ce site cantonal est géré par une association. Elle croit savoir que ce type de bassin a été envisagé. Toutefois, le rachat n'est plus d'actualité pour le moment, faute d'aménagements possibles autorisés.

Eclairage de la place du Quadrilatère et lampadaire sur la propriété d'à côté

**Mme LEITNER-RIAT** indique que l'administration communale a réagi à des plaintes en coupant un spot, mais que cela a éteint l'ensemble des éclairages de la place.

**M. THORENS** confirme qu'actuellement tous les éclairages sont éteints, mais que le service des bâtiments étudie comment il est possible d'éclairer cette place.

**Mme LEITNER-RIAT** précise que sa question concernait également le lampadaire qui se trouve dans la propriété d'à côté, car elle rappelle que la pollution nocturne doit être prise en compte, comme l'avait fait remarquer l'habitant de cette propriété.

**M. THORENS** n'a pas d'informations concernant ce lampadaire précis mais rappelle qu'effectivement l'éclairage de nuit est actuellement en discussion.

Eclairage des aménagements extérieurs du projet de rénovation des bâtiments du 95-105 route d'Hermance

**Mme LEITNER-RIAT** demande si l'éclairage des bâtiments de la route d'Hermance 95-105 qui sont actuellement en rénovation a été étudié par la commission Bâtiments et logement.

**M. THORENS** répond que les éclairages ont été étudiés par les commissions Aménagement et Environnement et développement durable et qu'il n'est aujourd'hui pas prévu d'en rediscuter en commission Bâtiments et logement.

**Mme LAPAIRE** pense en effet que le moment est opportun pour discuter de ce point, car les immeubles sont en rénovation. Elle demandera à l'administration de discuter de ce point pour voir s'il y a une réflexion à avoir pour tenir compte de la motion. Elle rappelle que la coopération avec les Services industriels de Genève dans le cadre de ECO21 comprend également l'étude des bâtiments de la commune.

Tonte précoce des bordures de routes et talus

**M. KAELIN** a remarqué que l'herbe en bord de route a été taillée assez rase alors qu'un principe écologique veut que de la place soit laissée pour le développement de la faune d'insectes.

**M. GOEHRING** répond que la voirie est attentive aux endroits présentant un intérêt écologique. Il demande à M. KAELIN de lui communiquer les sites qui lui semblent devoir être protégés plus spécifiquement.

Projecteurs du stade football de la Californie

**M. ZWAHLEN** a remarqué que les projecteurs d'éclairage du stade de la Californie sont allumés alors que personne ne semble y jouer.

**M. GOEHRING** relève qu'il peut arriver que les lampes ne soient pas immédiatement éteintes à la fin des entraînements, mais qu'elles ne restent jamais systématiquement allumées durant des périodes prolongées.

Parc Guignet – respect des décisions de la commission concernant la plantation d'arbres

**M. CURTET** a observé que l'arbre planté au milieu du parc Guignet est en grande partie sec. Il rappelle que lors de la séance de la commission Aménagement du 5 décembre 2017, une décision avait été prise de remplacer les parasols par des arbres offrant une couverture particulière de type pergola afin de lutter contre les îlots de chaleur. Il demande que la décision de la commission soit respectée.

**Mme LAPAIRE** a pris note et reviendra vers le Conseil municipal.

Comme il n'y a plus de questions, **Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mme la Présidente** demande s'il y a des communications des membres du Conseil municipal.

Marché de Vézenaz

**Mme GAUTIER** rappelle la tenue du marché de Vézenaz ce jeudi et convie l'audience. Elle remercie de plus le Conseil administratif qu'elle y croise à chaque marché.

Comme il n'y a plus de communications, **Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

**Mme la Présidente** demande s'il y a des communications et passe la parole à M. GOEHRING.

Demande de répertorier les toilettes publiques

**M. GOEHRING** indique que les emplacements et les horaires des toilettes publiques sont maintenant disponibles sur le site internet de la commune. Par la même occasion, les lieux où se trouvent les défibrillateurs ont été précisés.

M. GOEHRING ayant terminé ses communications, **Mme la Présidente** passe la parole à Mme LAPAIRE.

Poubelle Mint

**Mme LAPAIRE** rappelle qu'il avait été décidé de subventionner cette poubelle à hauteur de la moitié de son prix. Les premiers retours des usagers ont mis en lumière quelques adaptations à faire sur le produit, raison pour laquelle la production est actuellement à l'arrêt jusqu'à cet automne. Ainsi les modalités de subventionnement ne sont pas encore arrêtées. Parallèlement, le canton a créé de nouveaux sacs de compost, plus résistants à destination de la P'tite Poubelle Verte.

Buvette à la plage de la Savonnière

**Mme LAPAIRE** indique que la buvette se situant à la plage de la Savonnière va rouvrir durant le week-end de l'Ascension, à savoir le 15 mai, voire dès le 13 mai si la météo s'y prête.



Parlement des jeunes

**Mme LAPAIRE** revient sur une précédente intervention de Mme GAUTIER au sujet de l'existence par le passé d'un parlement des jeunes. Elle demande s'il est possible d'avoir plus de précisions, car à ce jour aucune trace n'a été retrouvée à ce sujet.

Mme Lapaire ayant terminé ses communications, **Mme la Présidente** passe la parole à M. THORENS.

Représentant au comité du Point d'Interro

**M. THORENS** adresse ses félicitations à M. OBERSON qui a été nommé comme représentant du Conseil administratif au Point d'interro.

*Applaudissements.*

l'épicentre

**M. THORENS** indique que, le Conseil fédéral relâchant un peu les restrictions liées au COVID, des groupes locaux vont venir en résidence à l'épicentre durant quelques jours avant de terminer par un petit concert. Deux sont déjà prévus (Evita Kone le 20 mai et Roxane le 3 juin) et deux ou trois autres résidences devraient encore avoir lieu entre la mi-juin et le début juillet. Ces concerts seront aussi l'occasion de présenter le travail de création de capsules vidéo effectué dans le cadre de l'épicentre. Ces capsules vidéo seront également disponibles sur la chaîne YouTube de l'épicentre.

Comme il n'y a plus de communications, **Mme la Présidente** remercie l'assemblée et prie les membres de l'administration et les membres du Conseil administratif de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

12. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Trois dossiers de naturalisation sont traités.

**Mme la Présidente** remercie l'assemblée et lève la séance à 23h00.

Collonge, le 4 mai 2021.

199

**Proposition relative à la modification des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie**

Conformément aux articles 30, al. 1 lettre t) et 93 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05), ainsi qu'à l'article 26 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, du 12 octobre 2018 (PA 368.01),

vu la création de la Fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie et l'approbation de ses statuts initiaux par le Grand Conseil le 25 avril 1997,

vu la modification de ces statuts approuvée par le Grand Conseil, le 12 octobre 2018 et la volonté du Conseil de Fondation et des communes de Collonge-Bellerive et de Meinier de modifier certaines dispositions,

vu l'approbation par le Conseil de Fondation, le 17 mars 2021, des modifications apportées aux statuts de la Fondation du 12 octobre 2018,

vu le rapport de la commission Juridique et naturalisations du 11 février 2021,

sur proposition du Conseil de Fondation et du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 19 de ses membres  
**accepte par 17 oui et 1 abstention** (majorité simple)

1. D'adopter les modifications apportées aux statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie adoptés par le Grand Conseil, le 12 octobre 2018, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications des statuts par le Grand Conseil.
3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la commune de Meinier.
4. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi.

\* \* \*

**Titre I Dispositions générales**

**Article 1 – Constitution et dénomination**

<sup>1</sup> La Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après : la « fondation ») est instituée en qualité d'institution décentralisée de droit public, dotée de la personnalité morale.

<sup>2</sup> La fondation est déclarée d'utilité publique.

**Article 2 – But**

<sup>1</sup> La fondation a comme but le développement et la gestion en particulier du périmètre de validité du plan n° 28689-515-525 du règlement directeur procédant de la loi modifiant le régime des zones de construction sur le territoire des communes de Collonge-Bellerive et de Meinier du 27 juin 1996 (ZIAP





Est), et du périmètre de validité du plan n° 29994-515-525 du règlement directeur procédant de la loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Collonge-Bellerive et de Meinier du 7 avril 2017 (ZIAP Sud).

<sup>2</sup> La fondation assure plus généralement le développement et la gestion de zones artisanales et/ou industrielles au sein de communes genevoises, en particulier la Zone industrielle et artisanale de la Pallanterie sur le territoire des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier.

<sup>3</sup> A ces fins elle pourra notamment :

- a) Devenir propriétaire d'immeubles, bâtis ou non.
- b) Vendre ou échanger des immeubles, bâtis ou non.
- c) Octroyer des droits de superficie, grever les immeubles d'autres servitudes ou de droits de gage, conclure des baux.
- d) Construire de nouveaux bâtiments, transformer ou rénover des bâtiments existants.
- e) Aménager ces immeubles, les exploiter et les gérer afin d'assurer une mise en œuvre des zones concernées conformément à leurs plans directeurs et à leurs règlements directeurs respectifs.

<sup>4</sup> La fondation peut aussi contribuer au développement et à la mise en œuvre d'une politique intercommunale d'aménagement du territoire en coordination avec les communes avoisinantes constituant le secteur Arve-Lac, au sein duquel pourront être menées des opérations similaires à celles visées sous lettres a) à e) de l'alinéa 3 *supra*.

<sup>5</sup> La fondation peut en outre assumer toute autre activité en lien avec son but sur mandat et/ou délégation de l'Etat, des communes ou d'autres entités.

### **Article 3 – Siège**

Le siège de la fondation est situé dans le canton de Genève au sein de la Zone industrielle et artisanale de la Pallanterie, au lieu où se trouve son administration.

### **Article 4 – Durée**

La durée de la fondation est indéterminée.

### **Article 5 – Surveillance**

<sup>1</sup> La fondation est placée sous la surveillance des Communes de Meinier et de Collonge-Bellerive.

<sup>2</sup> Le budget est présenté à l'exécutif des deux communes avant son approbation par le conseil de fondation.

<sup>3</sup> Le bilan, les comptes de pertes et profits, le rapport de gestion et le rapport de l'organe de révision sont soumis à l'approbation des Conseils municipaux de Collonge-Bellerive et de Meinier avant le 15 mai suivant la fin de l'exercice, avec le préavis des exécutifs.

## **Titre II Fortune et ressources**

### **Article 6 – Dotation de la fondation**

<sup>1</sup> Le capital de la fondation est constitué par :

- a) les apports et les immeubles reçus des Communes de Meinier et de Collonge-Bellerive, ainsi que d'autres communes genevoises ;
- b) les immeubles acquis par la fondation ;
- c) les subventions accordées par les pouvoirs publics ;
- d) les subsides, dons, legs et les intérêts produits par ceux-ci ;
- e) le bénéfice net d'exploitation annuelle.

<sup>2</sup> Le capital de la fondation est porté au passif du bilan.



<sup>3</sup> Selon les conditions de l'article 25, la fondation peut se voir octroyer la compétence de prélever une taxe d'équipement.

#### **Article 7 – Exercice social**

L'exercice annuel commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

### **Titre III Organisation de la fondation**

#### **Article 8 – Organes de la fondation**

Les organes de la fondation sont:

- a) le conseil de fondation;
- b) le bureau du conseil;
- c) l'organe de révision;
- d) le directeur<sup>1</sup>.

#### **Article 9 – Composition et désignation du conseil de fondation**

<sup>1</sup> Le conseil de fondation se compose de 12 membres désignés de la façon suivante:

- a) deux membres de droit issus des exécutifs respectifs des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier;
- b) quatre membres désignés par les exécutifs respectifs des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier;
- c) six membres désignés par les conseils municipaux respectifs des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier, dont l'un en leur sein.

<sup>2</sup> Les membres prévus à l'alinéa 1 lettres a) et b) sont désignés en parité de représentation par les exécutifs des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier, ceux prévus à l'alinéa 1 lit c en parité de représentation par les conseils municipaux respectifs des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier.

<sup>3</sup> A l'exception des membres de droit visés à l'alinéa 1 lettres a) et c), les membres du conseil de fondation n'ont pas à émaner obligatoirement de l'entité qui les désigne. Ils sont choisis en fonction de leur expérience et de leurs compétences.

<sup>4</sup> Par Commune, au moins cinq membres du conseil de fondation doivent être électeurs sur les Communes de Collonge-Bellerive ou de Meinier. Toutefois, si en cours de législature un membre n'est plus électeur de la commune qui l'a désigné, ladite commune décide librement de la poursuite ou pas de son mandat jusqu'au terme de la législature.

#### **Article 10 – Durée du mandat**

<sup>1</sup> Les membres du conseil de fondation sont nommés pour une période de cinq ans, qui débute le 1er janvier de l'année suivant le début de chaque législature des autorités communales.

<sup>2</sup> Ils sont réputés démissionnaires pour le 31 décembre de l'année marquant la fin d'une législature.

<sup>3</sup> Au cas où le mandat d'un des membres prend fin avant le terme fixé, son remplaçant est élu dans les six mois suivant la vacance par l'autorité qui a désigné le membre sortant. Les membres du conseil de fondation nommés en cours de mandat ne le sont que jusqu'à l'expiration de la période non révolue de celui-ci.

<sup>4</sup> Les membres du conseil de fondation ne peuvent siéger plus de 15 ans.

#### **Article 11 – Démission et révocation**

<sup>1</sup> L'usage du masculin désigne tout autant une femme qu'un homme



<sup>1</sup> Chaque membre du conseil de fondation peut démissionner en tout temps.

<sup>2</sup> Le membre du conseil de fondation qui n'a pas assisté aux séances du conseil pendant un an est réputé démissionnaire de plein droit.

<sup>3</sup> Chaque membre du conseil de fondation peut être révoqué en tout temps par l'autorité qui l'a élu, pour de justes motifs. Il y a lieu de considérer en particulier comme de justes motifs le fait que, pendant la durée de ses fonctions, un membre du conseil de fondation s'est rendu coupable d'un acte grave, a manqué à ses devoirs ou est devenu incapable de bien gérer, ou encore ne participe pas régulièrement, même sans faute, aux séances du conseil de fondation.

#### **Article 12 – Rémunération**

Les membres du conseil de fondation sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par le conseil de fondation.

#### **Article 13 – Compétences et attributions**

<sup>1</sup> Le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation.

<sup>2</sup> A ce titre, il a les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement des buts de la fondation, pour l'administration et la gestion de celle-ci, sous réserve des dispositions prévues à l'article 14 des présents statuts.

<sup>3</sup> Il est chargé notamment :

- a) d'édicter les prescriptions nécessaires à l'activité de la fondation ;
- b) de représenter la fondation vis à vis des autorités et des tiers ;
- c) de faire et d'autoriser tout acte rentrant dans le cadre des opérations suivantes :
  - acheter, vendre, échanger des immeubles,
  - constituer, modifier et radier tous droits réels limités, notamment les droits de superficie,
  - approuver tous contrats nécessaires à la construction de ses bâtiments et à l'entretien de ses immeubles,
  - établir, conclure et gérer tous baux à loyers,
  - contracter tous emprunts, le cas échéant en grevant les immeubles de la fondation de droits de gage,
  - toucher et recevoir tous capitaux et redevances,
  - émettre tous titres en présentation d'emprunt,
  - plaider et transiger,
  - veiller à la tenue d'une comptabilité conforme à l'activité de la fondation, établir chaque année un budget, un rapport de gestion, un bilan et un compte d'exploitation,
  - engager et licencier le directeur,
- d) de statuer sur une participation des communes au résultat comptable.

#### **Article 14 – Décisions sujettes à approbation des Communes**

<sup>1</sup> Est soumise à l'approbation des conseils municipaux des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier toute décision du conseil de fondation portant sur la vente, l'achat, l'échange d'immeubles, la constitution de droits de superficie et l'obtention d'un emprunt.

<sup>2</sup> Demeure réservée en sus la compétence du Conseil d'Etat en application de l'article 98 al. 2 let. a de la Constitution genevoise du 14 octobre 2012.

#### **Article 15 – Organisation du conseil de fondation – bureau du conseil**

<sup>1</sup> Le conseil de fondation désigne en son sein un président, un vice-président et un secrétaire, lesquels sont membres de droit du bureau du conseil.



<sup>2</sup> Le bureau du conseil se compose de trois à cinq membres (y compris les personnes mentionnées à l'alinéa précédent), tous désignés par le conseil de fondation en son sein. Ceux-ci sont rééligibles.

### **Article 16 – Commissions**

<sup>1</sup> Le conseil de fondation peut déléguer une partie de ses attributions à une ou plusieurs personnes ou commissions choisies en son sein ou en dehors de ses membres. Des représentants des deux Communes font partie des commissions.

<sup>2</sup> Chaque commission est présidée par un membre du conseil de fondation, nommé par ce dernier.

<sup>3</sup> La mission des commissions consiste (i) à donner un avis ou à préparer des documents à l'intention du conseil de la fondation **et** (ii) à gérer l'un ou l'autre objet entrant dans le but social de la fondation. Dans ce dernier cas, un cahier des charges est préalablement établi.

<sup>4</sup> Les indemnités de séances des commissions sont réglées par les mêmes dispositions que celles qui régissent les séances du conseil de fondation.

### **Article 17 – Représentation**

<sup>1</sup> La fondation est valablement engagée vis à vis des tiers, par la signature collective à deux des membres du bureau du conseil, **ou par la signature de l'un d'eux avec celle du directeur.**

<sup>2</sup> **Les titulaires du pouvoir de représentation peuvent, par procuration, déléguer leur pouvoir.**

### **Article 18 – Responsabilité**

Les membres du conseil de fondation sont personnellement responsables envers la fondation des dommages qu'ils causent en manquant, intentionnellement ou par négligence, à leur devoir.

### **Article 19 – Délibérations**

<sup>1</sup> Le conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents.

<sup>2</sup> Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

<sup>3</sup> En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

<sup>4</sup> Lorsque les circonstances le requièrent et qu'aucun membre ne s'y oppose, le conseil de fondation peut délibérer par voie de circulaire. Les décisions sont alors prises à la majorité des membres s'étant exprimés, lesquels – y compris ceux qui se sont expressément abstenus – doivent constituer les deux tiers du conseil de fondation.

### **Article 20 – Incompatibilités**

<sup>1</sup> Les membres du conseil de fondation, quel que soit leur mode de nomination, ne doivent ni directement ni indirectement, être fournisseurs de la fondation ou chargés de travaux pour son compte.

<sup>2</sup> Ils exercent leurs attributions avec toute la diligence nécessaire et veillent fidèlement aux intérêts de la fondation.

<sup>3</sup> Les titulaires de droits de superficie concédés par la fondation, les propriétaires d'immeubles situés dans l'un des périmètres visés à l'article 2 des présents statuts de même que les locataires de locaux industriels ou artisanaux sis dans lesdits périmètres ne peuvent être membres du conseil de fondation. Lorsqu'il s'agit de personnes morales de droit privé, l'incompatibilité s'étend aux membres de leurs organes.



<sup>4</sup> Les membres du conseil de fondation qui eux-mêmes, ou dont les descendants, frères et sœurs, conjoints, partenaires enregistrés ou alliés au même degré ont un intérêt direct ou indirect à l'objet soumis à la délibération ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.

#### **Article 21 – Convocation**

<sup>1</sup> Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige, mais au moins deux fois par an. Se tiendront impérativement une séance consacrée au vote du budget et une séance consacrée à l'approbation des comptes.

<sup>2</sup> Il est convoqué par le président qui doit, en outre, le réunir si trois membres en font la demande.

#### **Article 22 – Règlements**

Le conseil de fondation complète les présents statuts par des règlements.

#### **Article 23 – Bureau du conseil et directeur**

<sup>1</sup> Le bureau du conseil est constitué comme indiqué à l'article 15 alinéa 2 des présents statuts. Il est présidé par le président du conseil de fondation.

<sup>2</sup> Le bureau du conseil est chargé :

- d'expédier les affaires courantes et notamment d'établir les dossiers et documents contractuels relatifs aux baux et droit de superficie ;
- de signer tout contrat relatif à la construction et à l'entretien/rénovation des immeubles propriété de la fondation ;
- d'engager, de gérer et/ou licencier le personnel de la fondation ;
- de percevoir les loyers et les rentes de droits de superficie ;
- de tenir la comptabilité, gérer la trésorerie et l'endettement ;
- de veiller au respect des plans directeurs sur les zones concernées ;
- de préparer les décisions nécessaires à l'activité de la fondation conformément à l'article 13 des présents statuts.

<sup>3</sup> Il fait rapport de ses décisions et activités au conseil.

#### **Article 23A – Directeur**

<sup>1</sup> Le directeur est responsable des tâches qui lui sont déléguées par le bureau du conseil. Il lui fait rapport de ses activités et est soumis à sa surveillance.

<sup>2</sup> Il peut assister aux séances du bureau du conseil, avec voix consultative uniquement.

#### **Article 24 – Organe de révision**

<sup>1</sup> Le conseil de fondation confie chaque année la vérification des disponibilités et le contrôle des comptes à un expert réviseur agréé.

<sup>2</sup> Cet organe de révision établit chaque année un rapport écrit au conseil de fondation. Il assiste obligatoirement à la séance du conseil de fondation lors de laquelle les comptes annuels sont présentés.

<sup>3</sup> Le mandat de l'organe de révision est renouvelable au maximum quatre fois.

### **Titre IV Taxe d'équipement**

#### **Article 25 – Taxe d'équipement**

Sur délégation de la République et canton de Genève, la fondation peut se voir octroyer la compétence de prélever une taxe d'équipement.

## **Titre V Modification des statuts et dissolution**

### **Article 26 – Modification des statuts**

Toute modification des présents statuts doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux des Communes de Meinier et de Collonge-Bellerive, puis approuvée par le Grand Conseil de la République et canton de Genève.

### **Article 27 – Dissolution**

<sup>1</sup> La dissolution de la fondation intervient si les circonstances l'exigent et conformément aux dispositions légales applicables.

<sup>2</sup> L'actif net disponible après liquidation sera réparti entre les communes concernées en proportion de leurs apports financiers et affecté à des buts similaires à ceux de la fondation.

## **Titre VI Dispositions finales et transitoires**

### **Article 28 – Adoption des statuts**

<sup>1</sup> Les présents statuts, emportant modification des statuts tels que promulgués selon la loi concernant la constitution d'une fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie du 25 avril 1997, ont été adoptés par décision du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du ... et du Conseil municipal de la Commune de Meinier du ...

<sup>2</sup> L'activité de la fondation selon les statuts ainsi modifiés débutera dès la promulgation de la loi par le Grand Conseil de la République et canton de Genève.

### **Article 29 – Droit transitoire**

<sup>1</sup> Les mandats des membres actuels du conseil de fondation prennent fin le 31 décembre qui suit la fin de la législature en cours.

\*\*\*



**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 240'000 F, destiné à la participation de la commune de Collonge-Bellerive au Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau dans le cadre des études de faisabilité du réaménagement du Centre sportif, situé sur la commune de Meinier**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la volonté de la commune, exprimée dans son plan directeur, de développer le Centre sportif intercommunal de Rouelbeau à Meinier (CSR) géré par le Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau,

vu la nécessité de restituer à l'agriculture le terrain B du FC Saint-Paul, situé à la route de La-Capite, sur des parcelles en zone d'assolement,

vu que l'utilisation accrue du CSR par le FC Saint-Paul nécessita une modification des terrains de football ainsi que l'aménagement de vestiaires complémentaires,

vu l'opportunité d'étudier la faisabilité de la construction d'une salle omnisports sur le site du CSR,

vu l'exposé des motifs du 15 avril 2021,

vu le rapport de la commission ad hoc Stade de la Californie du 27 février 2018,

vu le rapport de séance tripartite des commissions ad hoc Stade de la Californie, Sports et Finances du 20 avril 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 19 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (18 oui)** (majorité simple)

1. D'augmenter, en 2021, la participation financière de la commune de Collonge-Bellerive au Groupement intercommunal du Centre Sportif de Rouelbeau (CSR), dans le cadre des études de faisabilité du réaménagement du CSR, situé sur la commune de Meinier.
2. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif, un crédit budgétaire supplémentaire 2021 d'un montant de 240'000 F qui sera comptabilisé dans le compte de résultat sur le compte :

Compte	Intitulé fonction / compte	Montant
3410.8000.36120.01	Dédommagement aux communes et groupements région rive gauche	240'000

3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



**Résolution relative à la participation de la commune de Collonge-Bellerive au projet de liaison lacustre entre les deux rives du Léman pour les usagers cyclistes et piétons par la Compagnie Générale de Navigation**

Conformément à l'article 29 alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et aux articles 36, 37 et 38 du règlement du Conseil municipal du 5 novembre 2013,

vu le projet de liaison lacustre entre les deux rives du Léman, destiné aux cyclistes et aux piétons, porté par des institutions publiques et privées, en particulier par la Compagnie Générale de Navigation (CGN SA), des acteurs privés, la commune de Bellevue ainsi que d'autres communes riveraines du lac,

vu la présentation de ce projet aux membres du Conseil administratif par des membres du groupe de pilotage, ainsi que les échanges entre les différentes communes des rives gauche et droite du Léman,

vu le manque de liaisons directes entre les rives gauche et droite du Lac et l'opportunité, avec ce projet, de créer une telle liaison, en favorisant la mobilité douce,

vu le rapport de la séance conjointe des commissions Environnement et développement durable et Finances du 22 avril 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 19 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (18 oui)** (majorité simple)

1. De confirmer au comité de pilotage du projet Voie Bleue et à la Compagnie Générale de Navigation, l'intérêt de la commune de Collonge-Bellerive à participer au projet de liaison lacustre entre les deux rives du Léman pour les usagers cyclistes et piétons par la Compagnie Générale de Navigation (CGN SA).
2. De s'engager, à condition que les nuisances écologiques soient prises en compte lors de l'étude, que le contrôle du parking sauvage soit résolu et sous réserve du vote du budget annuel et du droit de référendum, à inscrire dès 2024 et pour une durée de 3 ans, au budget de fonctionnement de la commune, une subvention à la Compagnie Générale de Navigation afin de participer à la couverture des coûts d'exploitation de la Voie Bleue qui seront répartis entre les différents partenaires privés et publics de ce projet.



**Commune de Collonge-Bellerive  
Conseil municipal**

Motion : Pour une subvention des camps d'activités des enfants et des jeunes

Auteur(s) : Conseil administratif

Date de dépôt : 22 avril 2021

Séance du Conseil municipal : 4 mai 2021

Numéro : M21-05

**Constatant :**

- le succès de la subvention pour camps de sport octroyée chaque année depuis 2019 et destinée aux enfants et aux jeunes, âgés entre 6 ans et 18 ans, pour la participation à un camp de sport d'une semaine et ;
- vu les demandes reçues par le Conseil administratif pour étendre ce type de subvention à des camps proposant d'autres activités.

**Souhaitant :**

- encourager les activités des jeunes et soutenir les familles.

**Le Conseil administratif invite le Conseil municipal :**

- à élargir le champ de la subvention accordée aux jeunes participant à des camps de sports aux camps proposant d'autres activités (ex. culture, découverte nature, loisirs divers...);
- à autoriser le Conseil administratif à délivrer une subvention de CHF 100.- destinée aux camps d'activités des jeunes âgés entre 6 et 18 ans aux mêmes conditions que la subvention actuellement délivrée pour les camps de sport soit :
  - avoir participé à un camp d'activités d'une semaine (minimum 5 jours consécutifs) durant l'année calendaire 2021
  - être âgé-e entre 6 et 18 ans (révolus) à la date du camp
  - être domicilié-e sur la commune de Collonge-Bellerive à la date du camp
  - le camp doit être organisé par une organisation/structure officielle suisse
  - une seule subvention est octroyée par an et par enfant.
- à autoriser le Conseil administratif à utiliser la somme équivalente au non dépensé prévisionnel du compte 3410.6000.36370.01.

**Nombre de CM présents : 19**

**Motion acceptée à l'unanimité (18 oui)** (majorité simple).



**Commune de Collonge-Bellerive  
Conseil municipal**

Motion : « Une transparence accrue pour nos Fondations publiques »

Auteur(s) : Vert'Libéraux - M. Julien LEVY et Mme Jasmine GAGE

Date de dépôt : 21.04.2021

Séance du Conseil municipal : 4 mai 2021

Numéro : M21-06

**Constatant :**

- Que les Fondations communales représentent un territoire significatif, et croissant, de la commune et des acteurs très influents pour l'économie, le logement et le bien-être environnemental de la commune
- Que les terrains et bâtiments gérés par les Fondations communales représentent tout autant une opportunité économique et écologique, que des sources de risques systémiques financiers et écologiques
- Que les Fondations sont des instruments puissants de la politique publique et peuvent créer de puissants effets « d'entraînement » vis-à-vis le secteur privé ; en particulier comme source massive d'investissement pour la croissance économique, l'emploi et l'écologie
- Que les Fondations bénéficient d'accès favorisés aux financements, grâce à des garanties financières de la commune, aux déclassements de terrain.

**Souhaitant :**

- Que les Fondations deviennent des outils à part entière de la politique publique de la commune, en particulier l'alliance d'une croissance économique créatrice d'emplois et d'un développement durable bénéfique au bien-être de nos communiens
- Que le Conseil Municipal puisse influencer sur la politique à moyen et long-terme des Fondations communales de manière forte et transparente
- Que le Conseil Municipal puisse, dans un souci de transparence, au mieux superviser les Fondations publiques qui dépendent partiellement ou totalement de la Commune

**Le Conseil municipal charge** la Commission Juridique de proposer un addendum au Règlement du Conseil Municipal (Titre VIII, Art.94) précisant la procédure d'appel aux candidatures et d'audition en personne de tous les candidats avant les élections des Fondations publiques auxquelles la commune participe.

Cette procédure se terminerai au minimum deux semaines avant l'élection des représentants par le Conseil Municipal.

**Nombre de CM présents : 19**

**Motion refusée par 11 non, 5 oui et 2 abstentions (majorité simple).**